

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – Zone 6

Étude d'impact sur l'environnement

Réactions et commentaires sur les constats et avis du rapport
de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

(dans le cadre de l'analyse environnementale) – Dossier 3211-23-88

Juillet 2020



Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – Zone 6

Étude d'impact sur l'environnement

**Réactions et commentaires sur les constats et avis du rapport
de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (dans le cadre de l'analyse environnementale)**

Dossier 3211-2388

60538758

Juillet 2020

Table des matières

Introduction	1
3. Le contexte d'insertion du projet	1
3.2 Les matières admissibles et les capacités d'enfouissement autorisées dans un LET	1
3.3 La demande pour l'élimination des matières résiduelles	1
4. Les répercussions sur les milieux naturel et humain	6
4.1 Les milieux naturels.....	6
4.3 Le biogaz.....	8
4.6 La reconversion du LET	9
5. Les enjeux sociaux	9
5.1 La circulation lourde	9
5.2 Le climat sonore	10
5.3 La communication avec le milieu et l'accès à l'information.....	10

Introduction

Le présent document regroupe les réponses et commentaires de WM Québec inc. (WM) en réaction aux principaux constats et avis du rapport d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie, qui ont été adressés à WM le 29 juin 2020.

3. Le contexte d'insertion du projet

3.2 Les matières admissibles et les capacités d'enfouissement autorisées dans un LET

- BAPE-1** **CONSTAT (p. 39)** : *La commission d'enquête constate que la quantité de sols propres utilisée pour le recouvrement dans les lieux d'enfouissement québécois a relativement peu diminué de 2012 à 2018 en dépit de l'augmentation importante de 86 % de la quantité de sols contaminés utilisée depuis 2012 ainsi qu'une hausse de l'ordre de 30 % de la quantité de matériaux de recharge entre 2015 et 2018.*
- BAPE-2** **AVIS (p. 40)** : *La commission d'enquête est d'avis que l'exploitant d'un LET dispose d'une grande marge de manœuvre concernant l'épaisseur des recouvrements journalier et final. Tandis que le contrôle de l'épaisseur minimale de recouvrement journalier peut faire l'objet de vérifications visuelles, puisque les matières résiduelles doivent être complètement recouvertes, un contrôle visuel de l'épaisseur maximale n'apparaît pas possible, même si des limites quotidiennes sont établies pour les sols contaminés et pour certains des matériaux de recouvrement.*
- Précision :** *Quel(s) mode(s) de gestion ou de suivi pouvez-vous, et mettrez-vous en place, le cas échéant, afin d'assurer un contrôle sur l'épaisseur du matériel de recouvrement journalier?*

Réponse

Dans le cadre de ses opérations, WM se conforme amplement à l'article 42 (prévoyant une couche de recouvrement maximale de 60 cm) en utilisant en moyenne une couche de sol d'environ 30 cm. Il est techniquement difficile de mesurer de façon précise à la fin de chaque journée l'épaisseur de la couche de recouvrement qui est appelée à varier en fonction de la surface de travail qui n'est pas plane et du type de déchet à recouvrir, comme de gros encombrants qui peuvent nécessiter davantage pour obtenir un recouvrement complet aux termes des opérations quotidiennes. Cela dit, WM s'assure de demeurer à l'intérieur de la limite autorisée en maintenant une compilation des quantités reçues et utilisées versus les superficies d'exploitation.

3.3 La demande pour l'élimination des matières résiduelles

- BAPE-3** **CONSTATS (p. 43)** : *La commission d'enquête constate que, malgré la relative stabilité du tonnage de matières résiduelles enfouies au LET depuis 2013, la quantité totale de matières acheminées a augmenté de près du tiers du fait de l'augmentation du recouvrement provenant de l'extérieur du lieu. Elle note que le ratio de recouvrement par rapport aux matières résiduelles enfouies (hors recouvrement) a oscillé entre 70 % et 90 % entre 2016 et 2018, alors qu'il est passé de 50 à 55 % au Québec sur la même période. Par ailleurs, la commission d'enquête*

constate que le LET accueille à lui seul près de la moitié des sols contaminés destinés à être utilisés pour le recouvrement ou d'autres usages dans les lieux d'enfouissement au Québec.

Précision : Veuillez expliquer ce constat posé par le BAPE.

Réponse

Ce constat fait par le BAPE est basé sur le tableau 4 de la page 42 du rapport « *Les quantités de matières enfouies annuellement* ». Dans ses calculs, le BAPE inclut les sols AB dans son « *Total recouvrements journalier et final* », les attribuant ainsi aux opérations des cellules actives. Or, ces sols AB sont plutôt utilisés comme matériel pour reprofiler des secteurs déjà fermés sur la propriété afin d'éviter des dépressions pouvant causer de l'accumulation d'eau. Ces sols AB sont utilisés au même titre que d'autres entreprises le font lorsqu'elles réhabilitent des terrains, ce qui n'est évidemment pas considéré comme de l'enfouissement.

En soustrayant donc la ligne des sols AB du tableau 4, le ratio recouvrement/enfouissement entre les années 2016 et 2018 varie plutôt entre 48 % et 64 %.

Par ailleurs, l'avant-dernière ligne du tableau intitulée « *Matières enfouies totales* » nous apparaît trompeuse puisque les matières réutilisées comme matériaux de recouvrement ou valorisées comme matériaux de construction de routes ne doivent pas être comptabilisées comme matières enfouies, comme le prévoit l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

BAPE-4 **AVIS (p. 43)** : *La commission d'enquête est d'avis que l'utilisation au LET de sols ou de matériaux pour le recouvrement journalier ou final, au-delà des quantités nécessaires pour remplir les fonctions attendues du recouvrement, constitueraient de l'élimination déguisée, dans l'esprit du « Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles ».*

Réponse

Tel qu'expliqué dans les réponses aux sections BAPE-2 et BAPE-3, l'utilisation des sols ou des matériaux est faite pour remplir les fonctions attendues.

BAPE-5 **CONSTAT (p. 47)** : *La commission d'enquête constate que la planification des besoins et des capacités d'élimination sur son territoire menée par la Communauté métropolitaine de Montréal arrive à échéance en 2031, mais que celle-ci prévoit la mettre à jour dans son prochain Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui serait adopté d'ici janvier 2022. Elle note que la Communauté entend planifier des installations d'élimination pour cesser l'exportation de matières résiduelles.*

Précision : Quel est votre point de vue par rapport aux prévisions des besoins et annonces de la CMM prévues dans la mise à jour de leur PGMR d'ici janvier 2022?

Réponse

Tout d'abord, afin de mettre les choses dans leur contexte, il convient de rappeler que, bien que le LET de Sainte-Sophie soit techniquement hors du territoire de la Commission métropolitaine de Montréal (CMM), il est situé à sa frontière puisque la limite sud de la propriété de WM correspond à la limite géographique de la CMM. En général, la distance à parcourir pour acheminer des matières résiduelles des différentes localités de la CMM

vers le LET de Sainte-Sophie est du même ordre de grandeur que celle devant être parcourue pour transporter des matières au seul LET localisé à l'intérieur des limites géographiques de la CMM.

La CMM entend planifier des installations d'élimination sur son territoire afin de se substituer au seul LET localisé à l'intérieur de son territoire, dont la durée de vie résiduelle était estimée de 7 à 10 ans en 2019. Toutefois, tel que souligné par la CMM, d'importantes démarches sont requises pour établir une nouvelle installation d'élimination. Selon la CMM, « les dernières implantations d'installations d'élimination de résidus au Canada (Lac-Saint-Jean, Durham, Vancouver, etc.) s'étalent en moyenne sur des périodes allant de 7 à 10 ans »¹. Si on considère, d'une part, la difficulté prévisible de trouver un emplacement environnementalement et socialement acceptable pour une installation d'élimination sur ce territoire densément occupé et, d'autre part, que l'implantation d'installations de valorisation des matières organiques sur le territoire de la CMM dont les exigences de localisation et les procédures d'autorisation sont significativement moins complexes que pour une installation d'élimination ont déjà nécessité une période au moins aussi importante sans qu'elles ne soient encore opérationnelles, l'estimation de 7 à 10 ans apparaît très optimiste. De façon réaliste et objective, il semble raisonnable de soulever un doute sur la disponibilité d'une autre installation d'élimination de capacité suffisante en 2030 pour desservir le territoire à la hauteur des besoins, et ce, même si les objectifs les plus récents de mise en valeur et de détournement de l'élimination sont atteints, tel qu'il sera démontré au point suivant. Or, la non-disponibilité d'installation d'élimination sécuritaire à une distance raisonnable du centre de masse de la CMM pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux très négatifs.

BAPE-6

CONSTAT (p. 48) : *La commission d'enquête constate que les scénarios établis en 2019 par l'initiateur du projet pour les matières résiduelles à enfouir à l'horizon 2040 ne tiennent pas compte de la possibilité d'une baisse marquée des matières résiduelles à éliminer à moyen et long terme, notamment si les mesures annoncées en février 2020 par le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal se réalisaient. Ces scénarios s'approchent de la cible de 575 kg/hab./an en 2023 établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), mais sont supérieurs à la nouvelle cible gouvernementale de 525 kg/hab./an en 2023.*

Réponse

WM n'avait effectivement pas pu tenir compte des plans d'actions et stratégies qui ont été publiés après le dépôt de l'étude d'impact, et même après la première partie des audiences publiques. Cet exercice a maintenant été réalisé et il démontre que le projet d'agrandissement présenté demeure pleinement justifié même si les nouveaux objectifs publiés en 2020 étaient atteints, autant en ce qui concerne les objectifs du nouveau plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles publié au début de 2020 que les objectifs plus spécifiques de la nouvelle stratégie de valorisation de la matière organique qui vient tout juste d'être publiée en juillet 2020. Afin de le vérifier, un scénario additionnel (scénario 4) a été préparé. Ce dernier est basé sur les hypothèses suivantes :

- atteinte de l'objectif de réduction de l'élimination fixé par le plan d'action 2019-2024, à savoir une réduction du taux d'élimination *per capita* afin qu'il passe de 697 kg/hab./an en 2018 (réf. : « *Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec* ») à 525 kg/hab./an en 2023;
- atteinte de l'objectif fixé par la stratégie de valorisation de la matière organique, à savoir le recyclage ou la valorisation de 70 % de la matière organique en 2030.

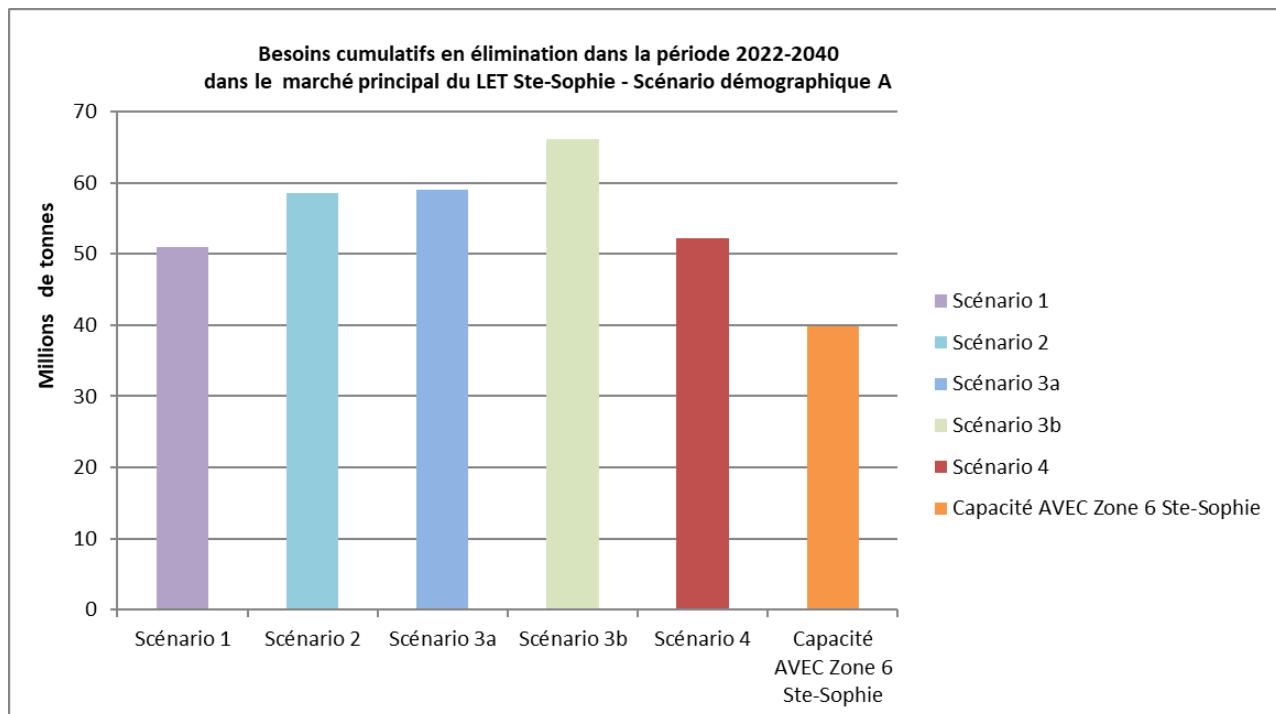
1. CMM, juin 2019. *Projet de modification révisé du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*.

L'impact de l'atteinte de l'objectif de valorisation de 70 % de la matière organique sur le taux d'élimination *per capita* a été évalué de la manière suivante :

- il a d'abord été supposé que l'objectif de 70 % serait atteint pour l'ensemble des types de matières pouvant être éliminées dans un LET comme celui de Sainte-Sophie, soit les résidus alimentaires et verts, les papiers et cartons, le bois et les biosolides municipaux (sans considérer les biosolides papetiers);
- sur la base des hypothèses et des données du bilan 2018 de Recyc-Québec, la quantité de matière organique qui aurait été valorisée en 2018 si 70 % de la matière organique était recyclée ou valorisé a été calculée. Cette quantité serait de 3,82 millions de tonnes (70 % des 5,46 millions de tonnes à gérer);
- le différentiel avec la quantité réellement recyclée ou valorisée en 2018, toujours en faisant abstraction des biosolides papetiers (2,27 millions de tonnes) a été calculée; ce différentiel est de 1,55 million de tonnes (3,82 – 2,27 = 1,55);
- ce différentiel, qui représente la quantité additionnelle de matières qui serait détournée de l'élimination si l'objectif de 70 % était atteint, a ensuite été ramené *per capita* en le divisant par la population du Québec utilisée dans le bilan 2018 de Recyc-Québec, soit 8,39 millions d'habitants. Il en ressort que le taux d'élimination *per capita* serait réduit de 185 kg/hab./an si cet objectif était atteint, ce qui le ferait passer de 697 à 512 kg/hab./an.

Afin de l'appliquer à l'étude des besoins du LET de Sainte-Sophie, il a enfin été supposé que cet objectif de 70 % serait atteint spécifiquement dans le territoire du marché desservi par ce LET.

Les résultats de ce nouveau scénario 4, intégrant les projections démographiques du scénario de référence (A) de l'Institut de la statistique du Québec, sont illustrés dans le graphique suivant avec tous les autres scénarios déjà présentés dans l'étude d'impact.



Il ressort de cette analyse que sur l'ensemble de la durée de vie proposée pour la future zone 6, soit 2022 à 2040, les besoins cumulatifs en élimination sur le territoire desservi par le LET de Sainte-Sophie seraient de l'ordre de 52,3 millions de tonnes (barre rouge), alors que la capacité cumulative d'élimination disponible pour desservir le même territoire serait de moins de 40 millions de tonnes (barre orange).

Sur une base annuelle, l'atteinte d'un taux d'élimination de 512 kg/hab./an signifierait que 2,72 millions de tonnes seraient toujours dirigées vers l'élimination en 2030, alors que la capacité d'élimination disponible pour le territoire, même en incluant une capacité de 1 million de tonnes par année au LET de Ste-Sophie, serait de 2,18 millions de tonnes, ce qui démontre bien la nécessité de ce LET.

Par ailleurs, il est intéressant de souligner que le scénario 1 présenté dans l'étude d'impact, qui supposait que « la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles 2010-2015, des plans d'actions qui en découlent et des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR) produits dans chaque territoire de gestion se poursuivra à un rythme soutenu et se traduira par des mesures et des résultats concrets à chaque année, sans ralentissement », prédisait déjà l'atteinte d'un taux d'élimination *per capita* de 512 kg/hab./an en 2030, à quelques décimales près du taux simulé par le scénario 4. Bien que cette similitude frappante soit le fruit du hasard, ceci illustre bien que le scénario 1, par une approche empirique basée sur le succès de mesures de réduction de l'élimination dans la période 2012-2015, est en ligne avec les plus récents objectifs gouvernementaux.

En ce qui concerne le plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, il vise pour 2030 un détournement de l'enfouissement de 85 % des matières résiduelles (MR) gérées par les services municipaux (objectif appelé « zéro déchet » dans le PDGMR). Toutefois, il faut préciser que cet objectif vise les matières résiduelles gérées par les services municipaux, soit les matières résiduelles du secteur résidentiel et de certains commerces et institutions. Or, les matières résiduelles gérées par ces services municipaux représentaient environ 35 % des matières résiduelles produites dans l'agglomération de Montréal qui ont été éliminées en 2018. Cette situation fait qu'en réalité, l'impact de l'atteinte des objectifs du PDGMR est relativement limité dans l'ensemble du marché desservi par le LET de Sainte-Sophie qui dessert tous les autres secteurs de l'agglomération, tout le reste de la CMM, ainsi que les territoires des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais. Ainsi, si on suppose que tous les objectifs du PDGMR 2020-2025 de l'agglomération de Montréal étaient atteints en 2030 et que les autres secteurs et territoires desservis suivent les tendances des scénarios 1 et 4 (les plus performants), la quantité totale à éliminer dans le marché du LET deviendrait 2,59 millions tonnes en 2030. Malgré cette réduction de 130 000 tonnes à éliminer par rapport aux 2,72 millions de tonnes supposées par les scénarios 1 et 4, la capacité de 1 million de tonnes par année demandée pour le LET de Sainte-Sophie demeure tout de même largement justifiée.

En ce qui concerne le projet de modification du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMM, ses objectifs principaux sont alignés avec ceux du plan d'action gouvernemental. Il peut donc être considéré que le scénario 4 respecte ce PMGMR.

- BAPE-7** **AVIS (p. 49)** : *La commission d'enquête est d'avis que l'ensemble des quantités de sols et autres matières résiduelles de recouvrement devraient être incluses dans l'évaluation des besoins d'élimination du marché au LET.*

Réponse

En ce qui concerne l'évaluation des quantités de sols et d'autres matériaux de recouvrement, il apparaît difficile d'en faire une projection fiable puisque la disponibilité de ces matériaux dépend de la réalisation de grands chantiers qui sont souvent ponctuels et imprévisibles pour plusieurs.

Cela dit, il ne nous apparaît pas pertinent que ces matériaux soient inclus dans les évaluations des besoins d'élimination puisqu'ils ne sont pas enfouis, mais plutôt réutilisés, comme le prévoit l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Ces matériaux sont effectivement essentiels au bon recouvrement des matières résiduelles, et ce, conformément au REIMR. Ainsi, ils ne comblent pas plus d'espace proprement dit puisqu'ils remplacent par exemple le sable pour le recouvrement ou encore des matériaux qui seraient utilisés pour la construction de routes.

Par ailleurs, comme il est écrit à la page 39, « *La commission d'enquête constate que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit simplifier les règles d'autorisation pour l'utilisation de matériaux de rechange à des fins de recouvrement...* ». WM comprend que cette mesure vise à favoriser la réutilisation de ces matières et à prévenir leur dépôt sauvage dans des sites de disposition illégale.

4. Les répercussions sur les milieux naturel et humain

4.1 Les milieux naturels

- BAPE-8** **AVIS (p. 58)** : *La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet devrait poursuivre ses efforts de concert avec l'organisme de conservation régional, l'Institut des territoires, la MRC de La Rivière-du-Nord et le MELCC afin d'élaborer un projet de compensation pour la perte de milieux humides. Ce projet devrait être satisfaisant en matière de qualité écologique, de superficie du milieu protégé ou créé ainsi que de protection à perpétuité. Il devrait s'inscrire dans le futur plan régional des milieux humides de la MRC.*

Réponse

En l'absence de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour les trois MRC aux pourtours du LET (La Rivière-du-Nord, Thérèse-de-Blainville et Mirabel), la recherche d'un site compensatoire a été réalisée à l'aide d'une méthodologie créée par l'Institut des territoires et selon les modalités proposées par le MELCC. Dans cette optique, le site le plus cohérent sur le plan écologique et social a été localisé à limite de la propriété de WM, mais sur le territoire de Mirabel.

Même si la MRC de La Rivière-du-Nord voyait, aux termes de l'agrandissement du LET, une réduction de son couvert forestier qui représente présentement 55 % de la zone agricole permanente de la MRC (PDZA de la MRC de La Rivière-du-Nord, 2018), la localisation du site compensatoire permettrait des gains nets supplémentaires; la superficie boisée de la MRC de Mirabel, présentement en déclin et sous le seuil critique de biodiversité de 30 % (à 26 % en 2012), en serait augmentée. Il en est de même pour la superficie du couvert forestier global du territoire de la CMM; Mirabel faisant effectivement partie de la CMM. Enfin, le MHH créé à

Mirabel permettrait de consolider le corridor forestier de la forêt du Grand Coteau et de contribuer à l'atteinte de la cible de conservation des bois et corridors métropolitains identifiée par la CMM (corridor CF-CN-07 – http://observatoire.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/carte_boisCorridors_2009.pdf).

Sur la question de la protection du site, WM et l'Institut des territoires proposent des modalités de protection qui vont au-delà de ce que l'avis du BAPE recommande. Par les attributs que WM souhaite donner au MH créé, ce dernier sera protégé en vertu :

- du registre ministériel des MHH créés ou restaurés;
- de l'article 27 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (érablière rouge de 4 ha et plus);
- d'une servitude de conservation personnelle ou réelle en faveur d'un organisme de conservation ou de la MRC de Mirabel.

WM est ainsi d'avis que cette triple protection agroenvironnementale constitue une valeur ajoutée et un impact positif supplémentaire relié au projet d'agrandissement du LET à Sainte-Sophie.

BAPE-9

AVIS (p. 61) : *La commission d'enquête considère comme bénéfiques les mesures de revégétalisation et de reboisement mises en œuvre par l'initiateur du projet pour soutenir la biodiversité et les fonctions écologiques des écosystèmes sur son LET. Toutefois, les aménagements réalisés à la suite de l'exploitation d'anciennes zones ne peuvent être pris en compte à titre de compensation pour les milieux naturels qui seraient détruits par l'exploitation de la zone 6. Il y a donc lieu qu'il propose des mesures additionnelles de compensation pour la perte de milieux boisés, notamment en les jumelant avec son projet de création d'un milieu humide de remplacement.*

Réponse

WM propose les mesures suivantes pour répondre à cet avis émis par le BAPE :

- dans une perspective d'intégration paysagère, de valorisation agroenvironnementale et de contributions récréatives à un club équestre, WM prévoit reboiser l'ensemble des bermes stabilisatrices en périphérie du LET. D'une largeur de 25 à 50 m, le reboisement de ces bermes occasionnera la création de plus de 4 ha de forêt;
- WM possède depuis 2019 le statut de producteur forestier pour le LET de Sainte-Sophie, et l'entreprise a initié diverses interventions sylvicoles sur ses propriétés (sur le LET et hors LET). Ce statut, valide jusqu'en 2024 et renouvelable à terme, fait que plusieurs dizaines d'hectares de milieux naturels sont ainsi sous aménagement. Les travaux sylvicoles y étant pressentis sont variés : reboisement, regarnissage de régénération naturelle, enrichissement de strates prévoyant une migration assistée d'essences de type carolinienne (à gros fruits), éclaircies précommerciales, jardinage forestier, etc. Ces interventions créeront des retombées écologiques (dont une séquestration accrue de GES, un contrôle du roseau commun dans des boisés de faible densité et une augmentation de la résilience des boisés existants ou non), sociales (emplois locaux) et économiques (valorisation de la matière ligneuse via des entreprises locales). Sur la seule question sylvicole de la mise en terre d'arbres, le plan d'aménagement forêt-faune prévoit qu'une superficie pouvant aller jusqu'à une vingtaine d'hectares pourrait faire l'objet de travaux de regarnissage, d'enrichissement ou de plantation.

4.3 Le biogaz

BAPE-10 *AVIS (p. 78) : La commission d'enquête ne peut infirmer ni confirmer que l'initiateur soit en mesure d'atteindre un taux d'efficacité de captage du biogaz de 95 % dans les zones ayant une géomembrane comme recouvrement intermédiaire ou final. Afin de valider ce pourcentage, le MELCC devrait, dans l'éventuel décret autorisant le projet, obliger l'initiateur à faire évaluer par une firme spécialisée la performance de son système de captage, afin de s'assurer que les émissions fugitives réelles de méthane soient en dessous de 5 %.*

Réponse

WM procède déjà régulièrement à la vérification de l'efficacité du réseau de captage du biogaz et de l'intégrité du recouvrement des cellules d'enfouissement conformément à l'article 68 du REIMR. Cette activité consiste à vérifier, à l'aide de détecteurs portatifs, les émissions de méthane à la surface des cellules d'enfouissement à de très faibles concentrations (limite inférieure de détection de 1 ppmv). Selon les résultats obtenus, WM peut alors procéder rapidement à des ajustements du réseau, installer de nouvelles infrastructures ou modifier le recouvrement, s'il y a lieu.

BAPE-11 *AVIS (p. 84) : La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet devrait être proactif dans l'entretien de son LET. Elle l'invite à demeurer vigilant quant aux nuisances olfactives pour préserver la qualité de vie du voisinage pendant l'exploitation éventuelle de la zone 6, puisque cet élément apparaît comme un sujet sensible pour les personnes que l'initiateur a consultées. Il devrait également demeurer à l'affût des meilleures technologies pour détecter les sources d'odeur afin de rapidement prendre les mesures pour les éliminer.*

Réponse

WM est très sensible à la question des odeurs reliées à ses opérations et continuera d'être vigilant à ce sujet. À cet effet, plusieurs mesures sont mises en place pour limiter les impacts sur le voisinage, dont le programme de gestion des plaintes, l'alerte odeur envoyée au voisinage préalablement à la réalisation de travaux (visites porte-à-porte, envoi de lettres, mise à jour du site Internet du comité de vigilance) ainsi que le programme de prévention et de gestion des odeurs imposé aux entrepreneurs.

Ce programme inclut notamment l'interdiction de laisser des matières résiduelles exposées à l'air libre lors de la réalisation de travaux de construction et l'exigence de compléter les forages de nouveaux puits ou de nouvelles tranchées à la fin des journées de travail afin de prévenir toute émission des biogaz. Les horaires de travail des entrepreneurs sont également adaptés afin d'empêcher la réalisation de travaux lors des jours fériés, des vacances de la construction, les fins de semaine ainsi que les soirs. Les travaux peuvent être également suspendus en tout temps sur décision de WM si les odeurs perçues sur le LET sont trop importantes.

WM est déjà et entend demeurer à l'affût de nouvelles technologies de contrôle et de réduction des odeurs à travers son réseau nord-américain, ce qui lui permet d'échanger rapidement des informations avec les autres exploitants de lieux d'enfouissement de la compagnie.

Le registre de plaintes indique que seulement quatre plaintes reliées aux odeurs ont été enregistrées depuis 2012, ce qui démontre l'efficacité des mesures mises en place par WM.

4.6 La reconversion du LET

BAPE-12 *AVIS (p. 99) : La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet devrait soumettre au MELCC son projet agroforestier de reconversion du LET pour commentaires.*

Réponse

À ce jour, WM a soumis aux autorités régionales du MELCC les éléments de son plan de reconversion susceptibles d'être assujettis à quelque autorisation de leur part. C'est notamment le cas de la plantation de saules sur l'ancien site qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Au fur et à mesure que WM développera de nouveaux projets dans le cadre de son plan de reconversion du LET, les projets seront soumis à titre d'information ou pour des demandes d'autorisations, selon le cas.

5. Les enjeux sociaux

5.1 La circulation lourde

BAPE-13 *AVIS (p. 105) : La commission d'enquête est d'avis qu'au regard du nombre élevé de camions qui accèdent au LET chaque jour, même un faible pourcentage de conducteurs fautifs peut représenter un irritant pour les résidents du rang Sainte-Marguerite et, par conséquent, l'initiateur devrait faire preuve d'une vigilance constante à cet égard.*

Réponse

Dans le cadre de ses opérations, WM travaille de façon à prévenir les nuisances potentielles qui pourraient affecter les résidants du voisinage. WM accorde une attention particulière à la question des véhicules accédant à ses installations en rappelant régulièrement aux chauffeurs de sa flotte de véhicules et à ceux des différents transporteurs que la route d'accès à emprunter est le chemin Val-des-Lacs. WM effectue des vérifications aléatoires et lorsque des manquements aux consignes sont constatées, des mesures disciplinaires et financières sont prises à l'égard des fautifs. WM entend continuer d'exercer cette vigilance constante.

BAPE-14 *AVIS (p. 107) : Afin de limiter les nuisances et de préserver la sécurité routière, la commission d'enquête est d'avis que le nombre total annuel de camions liés aux activités du LET ne devrait pas dépasser les niveaux atteints entre 2017 et 2019, et ce, peu importe la nature des matières transportées.*

Réponse

Dans le cadre du projet déposé et soumis à l'évaluation environnementale pour l'exploitation de la zone 6, il est prévu que le nombre de véhicules accédant au LET de Sainte-Sophie demeurera au même niveau puisque le projet d'agrandissement ne prévoit pas d'augmentation du tonnage annuel. La section 8.3.2.1 « Achalandage lors de l'exploitation » de l'étude d'impact sur l'environnement décrit bien la situation :

« L'achalandage dû à l'exploitation du site inclut également les chargements de sols faiblement contaminés et autres matériaux autorisés qui sont utilisés à des fins de recouvrement. »

L'agrandissement du LET, soit l'exploitation de la zone 6, n'aura ainsi aucun impact sur le tonnage transporté annuellement et donc sur le nombre de camions reliés aux opérations du site qui y acheminent des matières résiduelles. Le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie en est un de continuité des opérations qui consiste à construire de nouvelles cellules d'enfouissement afin de prendre le relais de celles qui seront remplies à pleine capacité, et non à augmenter le volume de déchets transportés annuellement au site.

Ainsi le trafic routier généré par les opérations du LET restera similaire à celui de la situation actuelle. Selon les données d'opérations de WM pour l'année 2017, ce sont en moyenne 294 camions par jour qui accèdent au site du LET pour y acheminer des matières résiduelles et les sols utilisés pour le recouvrement. Le nombre maximal de camions générés est de 500 en date du 7 juin 2017, ce qui constitue le mois le plus achalandé de l'année ».

5.2 Le climat sonore

BAPE-15 ***CONSTAT (p. 111)** : La commission d'enquête constate que le niveau de bruit mesuré par l'initiateur du projet à des résidences voisines, en faisant abstraction des activités du LET, dépasse les limites prescrites par le MELCC, mais serait stable depuis 2007.*

Réponse

WM est d'accord avec ce constat de la Commission. Le niveau de bruit mesuré sans activité au LET (appelé « bruit résiduel ») est déjà plus élevé que les limites minimales de la note d'instruction n° 98-01 (NI 98-01), mais cette situation est stable depuis 2007. Au sens de cette même note d'instruction, le bruit résiduel du secteur devient donc la limite que le LET doit respecter.

5.3 La communication avec le milieu et l'accès à l'information

BAPE-16 ***CONSTAT (p. 114)** : La commission d'enquête constate que le comité de vigilance sert de moyen de communication avec le public et qu'il diffuse de l'information sur le LET, notamment sur les mesures de sécurité et de contrôle environnemental. Elle note également qu'un processus de gestion structuré et un registre public des plaintes ont été mis en œuvre. Sans évaluation de ces processus, il est difficile pour la commission d'enquête de cerner dans quelle mesure le comité de vigilance et la procédure de plaintes transmettent efficacement les préoccupations du milieu.*

Réponse

Au fil des ans, le comité de vigilance s'est doté de plusieurs mécanismes en continu pour se faire connaître du milieu, incluant :

- la préparation d'un rapport annuel qui synthétise les présentations et échanges de l'année, y compris le bilan des signalements, et qui est acheminé à la fois aux médias locaux et à des acteurs du milieu;
- la mise en ligne d'un site Internet où sont déposés notamment :
 - les archives des comptes rendus et des rapports annuels, après leur validation par les membres;
 - les coordonnées pour joindre le président du comité;
 - les coordonnées pour formuler un signalement;

- la diffusion de quatre publications par année dans le journal municipal de Sainte-Sophie résumant le contenu des échanges de chaque rencontre.

Le site Web du comité est d'ailleurs promu à travers ces différents mécanismes (communiqué de diffusion du rapport annuel, publications trimestrielles dans le journal municipal, etc.).

Par ailleurs, le comité de vigilance est actuellement composé de 21 membres en provenance de plusieurs secteurs du milieu, soit le voisinage du site, le milieu municipal, les groupes environnementaux, les groupes socio-économiques et le milieu agricole. Cette composition a été validée par le milieu lors de la création du comité, en 2004, et adaptée au fil des ans en fonction des préoccupations et intérêts, le tout afin de favoriser une bonne représentativité au moment des échanges.

Finalement, d'autres mécanismes ont été employés par WM dans le cadre du projet de zone 6 afin de prendre connaissance des préoccupations du milieu, incluant :

- des rencontres avec les autorités des villes de Sainte-Sophie, Mirabel et Sainte-Anne-des-Plaines;
- la tenue d'une soirée d'information publique le 29 octobre 2018 et d'une journée portes ouvertes le 1^{er} juin 2019 (pour inviter le milieu, WM a acheminé une lettre d'information personnalisée à plus de 200 de ses voisins, émis des communiqués de presse repris par l'ensemble des médias régionaux, et diffusé des publicités dans les hebdos régionaux);
- la mise en ligne d'un site Internet (<https://www.wm-sainte-sophie.org>) pour expliquer ses opérations et son projet, et rendre disponibles les coordonnées de ses dirigeants pour susciter une interaction avec le public.

